



CELL CONSTRAINT & CANCER S.A.

Société Anonyme au capital de 395 075 euros
Siège social : le mas l'Hermitte – 331, chemin de la poterie
13280 Raphèle-les-Arles
RCS Tarascon 511 620 890

Procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 3 mai 2018

Le 3 mai 2018 à 16 heures, les actionnaires de la société CELL CONSTRAINT & CANCER S.A, au capital de 395 075 euros composé de 79 015 actions de 5 euros nominal, se sont réunis dans les locaux de la société Cell Constraint et Cancer -15, rue Charlie Chaplin - Les bureaux de Fourchon – 13200 Arles, en visioconférence, sur première convocation du Conseil d'Administration de la société.

La convocation a été faite, soit par lettre simple, soit par courrier électronique adressé à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Barthélémy BROSEL, président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Monsieur Rémy BROSEL accepte d'être appelé comme scrutateur

Monsieur Albert ROUDAUT accepte d'être appelé comme secrétaire

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 34 actionnaires, possèdent 47 282 actions sur les 79 015 formant le capital et ayant le droit de vote, soit 59,84 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis (25 %) peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Eric MOYA, Commissaire aux comptes, est absent.

Le Président d'assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les statuts de la société ;
- les rapports du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des résolutions. Le Président ouvre alors les débats et propose aux actionnaires de poser des questions.

Activités de Recherche

CC&C est encore en période de recherche. La Preuve de Concept était la première étape, la Preuve d'Effacité sera la seconde. Ensuite nous passerons au développement.

La Preuve de Concept a été publiée le 21 avril 2016 dans la revue PloS One sous le titre « Les signaux mécaniques inhibent la croissance d'une tumeur greffée in vivo : Preuve de Concept ». Vous pouvez le consulter en cliquant sur ce lien <http://dx.doi.org/10.1371/journal.pone.0152885>. Il y a à ce jour plus de 3 000 lecteurs.

Cette avancée décisive nous a ouvert de nombreuses portes et apporté une reconnaissance indéniable dans les cercles académiques et financiers. Il faut rappeler qu'il s'agissait d'une première mondiale, dans le sens où c'est la première expérimentation en Oncologie Physique réalisée in vivo avec une visée thérapeutique.

Le premier résultat tangible fut que nous avons gagné le concours NETVA. Rémy Brossel a ainsi pu être invité par l'ambassade de France aux Etats-Unis, où il a fait la connaissance d'investisseurs, de chercheurs et d'entreprises dans la région de San Francisco. Cela a mené à l'établissement d'un partenariat avec le laboratoire d'Oncologie Physique de l'Université de Stanford. Ce partenariat devrait nous permettre en 2018 de mener une partie de la Preuve d'Effacité à Stanford, sous la direction de Guillem Pratx, directeur du Laboratoire d'Oncologie Physique, sur des fonds du NCI.

Le docteur Brossel a aussi pu rencontrer les dirigeants de la société Magnetic Insight, qui développent des Générateurs de Gradient de Champ Magnétique dans des buts d'imagerie ; avec la surprise de constater que le prototype de Générateur dont nous avons besoin a déjà été développé par cette firme, et que Stanford en possède un exemplaire.

Sur cette lancée, et forts de tout le travail de rédaction, de cahier des charges et de préparation de la Preuve d'Effacité, nous avons commencé à rassembler autour de nous différentes structures européennes, notamment le G2Elab à Grenoble, la Faculté de Médecine de l'Université de Mons en Belgique, le département de Pharmacie de l'Université de Patras en Grèce, et la Faculté de Médecine de Bichat, pour tenter de récolter des fonds sur le programme FET-Open de la Commission Européenne. Ce programme, très ambitieux (nous demandons 3,5 M€), devrait nous permettre de finir la recherche d'ici 2019, à condition de remporter l'appel à projets.

Enfin, 2017 a vu notre activité de Veille Scientifique se poursuivre, et nous avons pu constater la montée en puissance de cette discipline, avec de nombreuses publications passionnantes (voir notre nouvelle Bibliographie), et la certitude que ce champ scientifique est en pleine croissance.

Le développement

Après l'étape de recherche pourra commencer le développement que l'on peut résumer ainsi : construction d'un prototype à usage humain, dossier préclinique et réglementaire pour deux dispositifs médicaux, avant l'expérimentation humaine de Phase I/IIa. Pour cette deuxième étape, environ 5 M€ sont nécessaires.

Brevet : il est déposé en Europe, US et Japon, au nom de la société.

Résultats

Le compte de Résultat de l'exercice 2017 dégage un résultat d'exploitation de -89 018 € et un résultat net de -79 742 €.

3 salariés équivalents à 2 U.T. à temps plein, ce qui permet de respecter les obligations de la loi TEPA.

Les dettes Fournisseurs s'élèvent à 7 562 € et ont toutes une date d'échéance < 30 jours.

Pas de distribution de dividendes ;

Le Capital Social est de 395 075 € au 31/12/2017 composé de 79 015 actions de 5 € de nominal. Il a ainsi augmenté de 12 050 € (2 410 actions de 5 € de nominal).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires toujours présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 34 actionnaires, possèdent 47 282 actions sur les 79 015 formant le capital et ayant le droit de vote, soit 59,84 %.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis (25 %) peut valablement délibérer pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Partie Ordinaire

Première Résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat de cet exercice à -79 742 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Deuxième Résolution : résultat

L'Assemblée Générale constate le résultat de l'exercice, se montant à -79 742 € et le montant positif des fonds propres à 353 294 €.

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des six derniers exercices.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Troisième Résolution : approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il n'existe pas de convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Quatrième Résolution : versement de dividendes

Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours des 6 derniers exercices et il n'y aura pas de dividendes versés tant que la société ne générera pas de résultat lié à une activité commerciale.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Partie Extraordinaire

Première Résolution : augmentation du capital

L'Assemblée Générale constate l'augmentation du capital social de 383 025 euros à 395 075 euros, par souscription et l'exercice de 2 410 actions de 5 € de nominal. Le capital passe donc à 79 015 actions de 5 € de nominal.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Deuxième Résolution : convention de compte courant d'associé

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à établir, si besoin, une convention de compte courant d'associé, avec une rémunération n'excédant pas le taux limite de déduction desdits intérêts de l'impôt sur les sociétés, fixé mensuellement par l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'avance en compte courant peut être consentie à une Société Anonyme par l'un de ses associés détenant au moins 5 % des actions.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Troisième Résolution : annulation des BSA fondateurs restant en circulation

Constatant des erreurs dans le calcul des attributions de BSA suite à l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission et la division du prix nominal de l'action décidée lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2016, l'Assemblée Générale décide de l'annulation de l'ensemble des BSA fondateurs restant en circulation.

1 vote contre : M. Pesin représentant 1 050 actions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés représentant 46 232 actions.

Quatrième Résolution : émission de 120 250 Bons de Souscription d'Actions (BSA) à l'attention des actionnaires Fondateurs

L'Assemblée Générale :

- Décide, conformément à l'article L 228-92 du Code du commerce, d'émettre 120 250 Bons de Souscription d'Actions (BSA) ;
- Décide que les 120 250 BSA seront attribués gratuitement à tous les actionnaires fondateurs de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Décide que chaque action souscrite par les fondateurs donnera droit à l'attribution, à titre gratuit, de 65 BSA ;
- Décide que les BSA seront soumis aux conditions d'exercice suivantes :
 - 1 BSA donnera droit de souscrire à 1 action de la société,
 - Le prix d'exercice de chaque BSA sera égal à 5 €,
 - Chaque porteur pourra exercer ses BSA à tout moment, à compter de leur attribution et jusqu'au 31/12/2022 inclus ; après cette date, les BSA non exercés seront caducs de plein droit,
 - Chaque BSA ne pourra être exercé qu'une fois.
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles de résulter de l'exercice des BSA émis en vertu de la présente résolution, ne devra pas excéder la somme totale de 2 405 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs de BSA ;
- Décide, en conséquence, l'émission de 120 250 actions nouvelles auxquelles pourrait donner droit l'exercice de BSA ;

- Précise qu'en application des dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquels les BSA donnent droit ;
- Décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel le BSA aura été exercé et l'augmentation de capital correspondante réalisée.
En cas de réduction de capital, les droits des porteurs de BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des bons seront réduits en conséquence comme si ledit porteur avait exercé ses bons en totalité à la date de la réduction du capital, que celle-ci soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution de leur nombre.
- Décide qu'au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :
 - Emission de titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - Distribution de réserves, en espèces, en titres ou en nature, et de primes d'émission,
 - Modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, les droits des titulaires de BSA seraient réservés dans les conditions prévues aux articles L.228-99 à L.228-101 du Code de commerce
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment en vue de :
 - Recevoir les souscriptions par suite de l'exercice des BSA,
 - Constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites,
 - Suspendre, le cas échéant, l'exercice des bons,
 - Recevoir les versements à l'appui des souscriptions,
 - Procéder au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions,
 - Constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles, détenues à l'encontre de la société,
 - Prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA ; d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation ou pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des bons ; modifier corrélativement les statuts de la société et assurer la livraison, la négociabilité et le service financier des actions résultant de l'exercice des BSA.

1 vote contre : M. Pesin représentant 1 050 actions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés représentant 46 232 actions.

Cinquième Résolution : prolongation de la délégation au Conseil d'administration d'une augmentation de capital jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, de quelque manière que ce soit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.

Ces augmentations de capital pourront avoir lieu par tous moyens, apports en numéraire, incorporation de comptes courants ou de créances liquides et exigibles, par incorporation de réserves ou de primes d'émission, par apports en nature, etc.

- **décide** que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

Le Conseil ou son Président pourra constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

Sixième Résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

Pas de vote contre ni d'abstention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés représentant 47 282 actions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Barthélémy BROSSEL


Le Scrutateur
Rémy Brossel


Le Secrétaire
Albert ROUDAUT